

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 JANVIER 2010

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, BOURDET-PEES, Mme BOERIE, VALIANI, FRECHOU, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, Mme GASTON, TOURAINE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, GINIEIS, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, TERUEL, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Philippe GARROTE à Jean-Marie GINIEIS
Jean-Michel BRUGIDOU à Robert BAREILLE
Marie-Lyse GASTON à Dominique QUEHEILLE
Nathalie REGUEIRO à Eliane YTHIER

Suppléants : Pierre CASAUX-BIC suppléant de Jean-Claude ELICHIRY
Henri LAFOURCADE suppléant de Anne-Marie ANCHEN
Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET
Serge BERTRANINE suppléant de Aimé SOUMET
Marie-José ROMEO suppléante de Anne BARBET
Georgette SALHI suppléante de Véronique PEBEYRE

Excusés : Patrick SEBAT, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE.

RAPPORT N°2

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON HAUT BEARN : MODIFICATION DES STATUTS

M. DOMEQ informe que par délibération en date du 7 décembre 2009, et dans un souci d'améliorer l'efficacité de sa structure, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn a adopté à l'unanimité une modification de statuts relative au nombre de délégués et au mode de fonctionnement du Syndicat.

Il appartient donc à notre collectivité dans un délai de 3 mois suivant notification, de se prononcer, à défaut la décision serait réputée favorable.

D'un point de vue fonctionnel cela conduirait à ramener le nombre de délégués siégeant au Conseil Syndical de 90 à 45, de diminuer le nombre de membres du Bureau de 20 à 9, de réduire le nombre

de vice-présidents de 6 à 5 et d'instaurer la suppléance des délégués titulaires, tant au sein du comité syndical qu'au Bureau.

La règle de répartition du nombre de délégués ne serait plus celle actuelle, à savoir 1 délégué par commune et par tranche communale de 1000 habitants, plus 1 délégué par EPCI. Les 45 délégués du Conseil Syndical seraient dorénavant répartis pour moitié au prorata de la population et pour moitié au prorata du nombre de communes.

Ainsi dans cette nouvelle configuration, le nombre de délégués titulaires de la CCPO serait ramené de 39 à 21, tout en sachant qu'il faudrait également désigner les délégués suppléants.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** la modification des statuts joints en annexe
- **PROCEDE** à la désignation de 21 délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la CCPO au Syndicat Mixte du Pays

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 Janvier 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY